

# CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

## DÉLIBÉRATION n° 2017/06/17-4

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 17 juin 2017,  
sous la présidence de Francine Mariani-Ducray,

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;  
**Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université,  
**Vu** le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

**Considérant** que les décisions du directeur et les délibérations du conseil d'administration (CA) présentant un caractère réglementaire (caractère général et impersonnel) entrent en vigueur après leur transmission au Recteur et que ces décisions et délibérations doivent faire l'objet d'une publication pour être opposables;

**Les modalités de publication et d'affichage des actes réglementaires de l'IEP sont fixées ainsi qu'il suit :**

### DECIDE :

#### Règlement portant modalités d'affichage et de publication des actes à caractère réglementaire

#### Version consolidée – 17 juin 2017

(Version antérieure – délibération 2016/12/10-2 du 10 décembre 2016)

#### **Article 1 : affichage**

Les actes à caractère réglementaire de l'IEP sont affichés sur des tableaux réservés à cet effet dans les locaux du site principal de l'institut, rue Gaston de Saporta :

Délibération et arrêtés : rez-de-chaussée, hall à proximité de l'escalier central.

Les affichages demeurent visibles sur lesdits tableaux durant une période ne pouvant être inférieure à deux mois.

Il est porté mention de la date d'affichage sur chacun des actes, le jour de leur affichage.

La version intégrale de ces actes et leur consultation par toutes personnes intéressées au-delà du délai de deux mois sont disponibles sur le site de l'institut d'études politiques à l'adresse suivante : <http://www.sciencespo-aix.fr/>

#### **Article 2 : publication sur le site de l'IEP**

L'affichage prévu à l'article 1<sup>er</sup> du présent règlement est complété par une publicité sur le site internet de l'IEP sous la rubrique intitulée « Recueil des actes », à l'adresse suivante : <http://www.sciencespo-aix.fr/>  
Il est porté mention de la date d'insertion de chacun des actes publiés sur le site internet.

#### **Article 3 : voies et délais de recours**

Toute personne y ayant intérêt peut former un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille contre les actes réglementaires ainsi publiés et affichés dans les deux mois suivant leur date d'affichage. Au-delà de ce délai, l'intéressé sera forcé à agir.

#### **Article 4 : affichage et publication du présent règlement**

Le présent règlement est affiché de manière permanente sur le tableau prévu à cet effet au rez-de-chaussée du bâtiment rue Gaston de Saporta ainsi que sur le site internet de l'IEP à la rubrique indiquée à l'article 2.

#### **Article 5 : Exécution du présent règlement**

Monsieur le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent règlement.

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Membres en exercice : 30  
Quorum : 15  
Présents et représentés : 30

Fait à Aix-en-Provence, le 17 juin 2017

Francine Mariani-Ducray  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence

**DATE D'AFFICHAGE :** 29.6.2017